

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1202**20 décembre 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Anne, A.s.b.l., Luxembourg | 57679 | Cercle Socialiste Français à Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg | 57662 |
| Arko Holding S.A., Strassen | 57691 | CommTrust Investment Management S.A., Luxembourg | 57649 |
| Arko Holding S.A., Strassen | 57691 | DB International Finance S.A.H., Luxembourg | 57695 |
| Arlvest S.A. Holding, Luxembourg | 57692 | DB International Finance S.A.H., Luxembourg | 57696 |
| Arlvest S.A. Holding, Luxembourg | 57692 | Gouderial S.A., Luxembourg | 57692 |
| Asian Trade Holding S.A., Luxembourg | 57690 | Insinger Finance S.A., Luxembourg | 57691 |
| B.K. Architecte S.A., Luxembourg | 57695 | Insinger Finance S.A., Luxembourg | 57691 |
| BCILUX Conseil S.A.H., Luxembourg | 57694 | Marie, A.s.b.l., Luxembourg | 57654 |
| BCILUX Conseil S.A.H., Luxembourg | 57694 | National Grid Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg | 57650 |
| BCILUX, Sicav, Luxembourg | 57693 | S.F.T. S.A., Luxembourg | 57664 |
| BCILUX, Sicav, Luxembourg | 57693 | Santa Luçia S.A., Luxembourg | 57658 |
| Berloc, S.à r.l., Helfent-Bertrange | 57694 | TCW GEM VI Euro CDO S.A., Luxembourg | 57668 |
| Bononzo S.A., Luxembourg | 57690 | Vintage Wines & Luxury Hotels Holding S.A., Luxembourg | 57674 |
| Brasserie-Restaurant-Pizzeria Romain S.A., Grevenmacher | 57695 | WIHSA Holdings S.A., Luxembourg | 57683 |
| Camco Investment Management S.A., Luxembourg | 57649 | | |

CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(41424/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

CommTRUST INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(41435/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

NATIONAL GRID LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

—
STATUTES

In the year two thousand one, one the first June.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, a company registered in England and Wales under number 2630496 whose registered office is at 15 Marylebone Road, London NW1 5JD,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 11 May, 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appears and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company which they declare organised among themselves.

Title I. Form - Object - Duration - Name - Registered Office**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future a limited liability company under the name of NATIONAL GRID LUXEMBOURG 2, S.à r.l. which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.**Art. 2.** The object of the Company is to carry on the business of an investment and holding company, and to acquire by purchase, lease, concession, grant, licence or otherwise such businesses, options, rights, privileges, lands, buildings, leases, underleases, stocks, shares, debentures, debenture stock, loans, bonds, obligations, securities, reversionary interests, annuities and other property and rights and interests in property as the Company shall deem fit and generally to hold, manage, develop, lease, sell or dispose of the same; and to vary any of the investments of the Company, to act as trustees of any deeds constituting or securing any debentures, debenture stock or other securities or obligations, to establish, carry on, develop and extend investments and holdings and to sell, dispose of or otherwise turn the same to account, and to co-ordinate the policy and administration of any companies of which this Company is a member or which are in any manner controlled by, or connected with the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.**Title II. Share Capital - Shares****Art. 5.** The Company's capital is fixed at 20,000.- USD (twenty thousand United States Dollars) represented by 400 (four hundred) shares with a par value of 50.- USD (fifty United States Dollars) each.**Art. 6.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of shareholders representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 7. The Company will recognise only one shareholder per share. The joint shareholders have to appoint a sole representative towards the Company.**Art. 8.** The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in a general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not bring the Company to an end. The death of a shareholder shall not cause the dissolution of the Company.**Art. 10.** Neither creditors nor heirs of the shareholders may for any reason seize or seal assets or documents of the Company.**Title III. Management****Art. 11.** The Company shall be managed by a board of directors who do not need to be shareholders. The members of the board of directors are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound by the signature of any one director. The board of directors may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. The board of directors may choose a secretary, who need not be a member of the board of directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

In dealings with third parties, the board of directors has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The board of directors shall meet upon call by any one director, at the place indicated in the notice of meeting, provided that any meeting shall not be held in the UK.

Any member of the board of directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A member of the board of directors may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of directors may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting and to hear one another, provided that no director shall attend by conference-call, videoconference or by other similar means of communication from the UK. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by one member of the board of directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by one member of the board of directors.

Art. 14. The members of the board of directors do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The death or resignation of a member of the board of directors, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Title IV. Decisions of shareholders

Art. 16. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Title V. Financial Year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year begins on the first of April of each year and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 19. Each year on the thirty-first of March the books are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the shareholders.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation. the shareholders refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

| | |
|---|------------|
| NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED | 400 |
| Total | <u>400</u> |

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of 20,000.- USD (twenty thousand United States Dollars) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 March 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation; have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

1) Are appointed directors of the Company for an indefinite period:

- Mr Stephen Box, Group Finance Director, Byfield, Northamptonshire, England
- Mr Tony Hill, Vice President, Weston, Massachusetts, USA
- Mr Mike Jesanis, Senior Vice President and Chief Financial Officer, Hopkinton, Massachusetts, USA,
- Mr Guy Harles, avocat, Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of one director.

2) The address of the registered office of the Company is set at: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais, inscrite sous le numéro 2630496, avec siège social à 15 Marylebone Road, London NW1 5JD,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, eu vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 11 mai 2001.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme juridique - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination NATIONAL GRID LUXEMBOURG 2, S.à r.l. qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de poursuivre l'activité d'une société de participation et d'investissement, et d'acquiesrir par l'achat, le louage, la concession, l'octroi, la délivrance, ou autrement, de toute activités, options, droits, privilèges, terrains, immeubles, locations, sous locations, fonds, actions, certificats d'obligations, obligations, prêts, titres obligataires, engagements, titres, annuités réversibles, annuités, et tout autre propriété ou droits et intérêts réels que la Société peut estimer appropriés et, de manière générale, de détenir, gérer, développer, louer, vendre ou disposer de ceux-ci; et d'alterner chacun des investissements de la Société, d'agir en tant que représentants de tous actes garantissant ou constitutifs de tous certificats d'obligations, obligations ou autres titres ou titres obligataires, d'établir, poursuivre, développer et d'élargir des investissements et des participations et les vendre, les disposer ou, de manière générale, les valoriser, et de coordonner la politique et la gestion de toutes sociétés dont cette Société est membre ou qui, d'une quelconque façon, sont contrôlées par, ou liées à la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à la somme de 20.000,- USD (vingt mille dollars des Etats-Unis) représentée par 400 (quatre cents) parts sociales, d'une valeur de 50,- USD (cinquante dollars des Etats-Unis) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société. Le décès d'un associé ne provoquera pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les membres du conseil de gérance sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société est engagée par la signature d'un gérant. Le conseil de gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, étant entendu qu'aucune réunion ne se tiendra en Grande Bretagne.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par lettre, cable, télégramme, télex, télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, étant entendu qu'aucun gérant ne pourra y prendre part par conférence téléphonique, vidéo conférence ou d'autres moyens de communication similaires à partir de la Grande Bretagne.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, cable, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication similaire et qui devront être confirmées par écrit. L'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par un membre du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un membre du conseil de gérance.

Art. 14. Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un membre du conseil de gérance, pour quelque raison que ce soit, ne provoquera pas la dissolution de la Société.

Titre IV. Décision de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Tout associé pourra prendre part aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a le droit de voter en proportion de parts sociales qu'il détient ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 19. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A moins qu'il en soit disposé autrement, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué aux associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| NATIONAL GRID (US) HOLDINGS LIMITED | 400 |
| Total | 400 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 20.000,- USD (vingt mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Stephen Box, Group Finance Director, Byfield, Northamptonshire, Grande Bretagne
- M. Tony Hill, Vice President, Weston, Massachusetts, USA
- M. Mike Jesanis, Senior Vice President et Chief Financial Officer, Hopkinton, Massachusetts, USA,
- M. Guy Harles, avocat, Luxembourg.

La société est engagée par la seule signature d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est établie au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant. le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le teste français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 129S, fol. 87, case 5. – Reçu 9.516 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

J. Elvinger.

(41372/211/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

MARIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société en commandite simple APOLLONIA RADERMECHER, S.e.c.s., avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, représentée par son associé commandité, la société anonyme APOLLONIA, avec siège social à Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs savoir Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Romain Mauer, juriste, demeurant à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et qui sera enregistré avant ou avec les présentes et dont les comparants reconnaissent avoir une parfaite connaissance.

2) Madame Lea Geib, en religion Soeur Clarissa, médecin spécialiste, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise.

3) Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg; 24, boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise.

4) Madame Agnès Maas, en religion Soeur Agnès, infirmière, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité allemande.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est MARIE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet la gestion et l'exploitation dans le sens le plus large d'écoles et de tous établissements d'enseignement tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de tous services à caractère éducatif et socio-éducatif ainsi que toutes activités qui y sont connexes.

Ces exploitations et prestations devront toujours se faire dans le respect des principes éthiques chrétiens et des valeurs de l'Évangile.

L'association peut procéder elle-même à l'exploitation de ces structures d'accueil et à ces prestations de services ou en charger des tiers qui seront tenus de les exploiter conformément aux principes et à l'esprit indiqués à l'alinéa qui précède.

L'association peut créer ou reprendre tous établissements, institutions ou oeuvres, acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

L'association peut s'associer ou se fédérer avec d'autres associations ou organisations poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association pour autant que cette collaboration lui permette de mieux exercer son activité et de promouvoir les intérêts de sa cause à l'égard des tiers.

Art. 3. Le siège de l'association se trouve à Luxembourg.

Il peut être déplacé dans tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Associés, Admission, Sortie

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs («les membres»). Leur nombre ne peut être inférieur à 3.

Les membres forment seuls l'association et ils exercent seuls les droits que les statuts et la loi reconnaissent aux associés.

Les signataires du présent acte sont les premiers membres de l'association.

La liste des membres sera déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 6. L'admission des membres est décidée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut conférer à toute personne physique ou morale, luxembourgeoise ou étrangère, qui prêterait à l'association un appui matériel ou moral, le titre de membre d'honneur.

Les membres d'honneur n'ont ni droit de vote dans les assemblées générales, ni droit dans l'administration de l'association.

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent.

Tout membre peut être exclu pour non-observation des statuts ou pour atteinte aux intérêts ou à la considération et à l'honneur de l'association ou de ses membres.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux intérêts ou à la considération de l'association ou de ses membres.

La perte de la qualité de membre de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte-Elisabeth entraîne de plein droit la cessation de la qualité de membre de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur les fonds et avoirs de l'association.

Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes ni appositions de scellés, ni inventaires, ni demander la liquidation de l'association, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de celle-ci.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans. Le mandat des administrateurs vient à expiration après l'assemblée générale annuelle qui procède à leur remplacement. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être des membres de l'association.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil d'administration pendant un exercice social est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice dont il s'agit.

Les administrateurs démissionnaires, révoqués ou décédés sont remplacés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui doit être convoquée dans les deux mois de la vacance.

Les remplaçants achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il nomme un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président.

Art. 10. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit être convoqué à la demande de trois de ses membres et au moins une fois chaque trimestre.

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit à un de ses collègues pouvoir pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son lieu et place. Toutefois aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association et la représentation de celle-ci en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Il peut conférer à tout mandataire des pouvoirs particuliers dont il fixe l'étendue.

Art. 13. Le conseil d'administration peut constituer dans ou hors de son sein tous comités permanents ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Art. 14. Les actes qui engagent l'association, doivent à moins d'une délégation spéciale du conseil, être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou le vice-président ou le secrétaire, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à l'exclusion des personnes auxquelles le conseil d'administration aurait conféré le titre de membre d'honneur.

Art. 16. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'admission et l'exclusion de membres;
- 6) la décision de se fédérer ou de s'associer avec d'autres associations ou organisations;
- 7) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. Elle est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque membre de l'association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 21. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou par les statuts.

Art. 22. L'assemblée générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois l'assemblée générale ne peut pas modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 2, ni, par conséquent, le présent alinéa des statuts.

Art. 23. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

Titre V - Cotisation

Art. 24. Les membres et les membres d'honneur peuvent être astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant seront fixés par l'assemblée générale, sans que cette cotisation ne puisse dépasser 150,- Euros.

Titre VI - Fonds social, comptes

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres et des membres d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

Art. 26. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 27. A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 29. En cas de dissolution la liquidation de l'association se fera par les administrateurs alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Art. 30. Après l'acquittement de tout le passif, l'actif net sera versé à la Congrégation des Scours Hospitalières de Sainte-Elisabeth. Au cas où, à cette date, cette Congrégation n'existerait plus, l'actif net sera versé à une œuvre poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association, à déterminer par l'assemblée générale.

Titre VIII - Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'appliquent.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.

2) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Romain Mauer, juriste, demeurant à Luxembourg.
- Madame Pauline Dostert, en religion Soeur Mutien-Marie, institutrice en pédagogie curative, demeurant à Luxembourg.

- Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg.

- Madame Paulette Feller, en religion Soeur Marie-Paule, aide-soignante, demeurant à Luxembourg.

- Madame Agnès Maas, en religion Soeur Agnès, infirmière, demeurant à Luxembourg.

- Madame Claudine Draut, en religion Soeur Claudine, institutrice, demeurant à Esch-sur-Alzette.

- Madame Marie Cariers, en religion Soeur Victorine, infirmière graduée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

3) Le siège de l'association est fixé à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Knepper, R. Mauer, L. Geib, A. Maas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

F. Baden.

(41383/200/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

SANTA LUÇIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 juin 2001,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire Jean-Joseph Wagner, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

2. Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SANTA LUÇIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles de droit en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euro), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euro), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bé-

néfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établir par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition que cette procédure soit approuvée à l'unanimité des membres du conseil.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois de juillet de chaque année à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois de juillet 2002 à 17.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux seize mille actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

| | | |
|--------------------------------------|---|---------------|
| La société FINSEV S.A., préqualifiée | quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 49.999 |
| Mr Marco Sterzi, préqualifié | une action | 1 |
| Total: | cinquante mille actions | <u>50.000</u> |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euro (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 100.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve

b) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, demeurant à Luxembourg,

c) Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

4. Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Milan, 9, via Camperio, Italie, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, vol. 129S, fol. 96, case 6. – Reçu 40.340 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

J. Delvaux.

(41375/208/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

CERCLE SOCIALISTE FRANÇAIS A LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 83, rue des Maraîchers.

STATUTS

Membres fondateurs: tous de nationalité française.

Bernard Cassaignau, 83, rue des Maraîchers, L-2124 Fonctionnaire, Luxembourg

Annie Lustac, 11, rue Michel Welter L-2730 Fonctionnaire, Luxembourg

Henri Pierre Saunier, 8, rue Jean Chalop, L-1324 Fonctionnaire, Luxembourg

Antoine Gavatz, 178A, rue de Kirchberg, L-1858 Fonctionnaire, Luxembourg

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination:

CERCLE SOCIALISTE FRANCAIS A LUXEMBOURG, association sans but lucratif.

Elle a son siège à Luxembourg B.P. 2454 ou 83, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- promouvoir la participation de ses membres à la vie publique
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg pour les membres de l'association
- favoriser les contacts entre ses membres et les autres communautés vivant à Luxembourg

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance.

Art. 4. Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à trois sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 50 Euros.

Art. 9. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettremissive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes - approbation des budget et comptes
- dissolution de l'association

Art. 13. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par respectivement lettre confiée à la poste et par voie de presse.

Art. 15. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 années. Le Conseil d'Administration se compose au minimum d'un président et de 2 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si 3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société. Il gère les finances et édite un bulletin de liaison (facultatif).

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une association de bienfaisance.....

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Luxembourg, le 27 juin 2001 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la première assemblée générale en date du 27 juin 2001, composition suivante du Conseil d'administration a été arrêtée:

Nom, Fonction

Bernard Cassaignau, Président

Henri Pierre Saunier, Responsable Communication

Antoine Gavatz, Responsable Coordination

Annie Lustac, Trésorier

Signé: B. Cassaignau, A. Lustac, H. Pierre Saunier, A. Gavatz.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41384/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

S.F.T. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one on the 6th of June.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, a company incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

2. Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Both of them hereby represented by Miss Charlotte Bastin, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the company.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title S.F.T. S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at Euro 80,000.- (eighty thousand Euro), represented by 800 (eight hundred) shares with a nominal value of Euro 100.- (one hundred Euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at Euro 1,000,000.- (one million Euro), represented by 10,000.- (ten thousand) shares with a nominal value of Euro 100.- (one hundred Euro) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or office of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by the joint signatures of two Directors, including in any case a class «A» signature, or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of June of each year at 14.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st, 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|--|-----|
| 1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, seven hundred and ninety-nine shares | 799 |
| 2. Gérard Becquer, prenamed, one share | 1 |
| Total: eight hundred shares | 800 |

All these shares have been totally paid up in cash, and therefore the amount of Euro 80,000.- (eighty thousand Euro) is as now at the disposal of the COMPANY S.F.T. S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about LUF 82,000.-.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, with class «A» signature.

2. Mr Pascal Roumigué, employee, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, with class «B» signature.

3. Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, with class «B» signature.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2001.

Second resolved

Is elected as statutory auditor:

FIDUCIAIRE BILLON having its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2001.

Third resolved

The address of the Company is fixed in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques.

2. M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing-privée par Mademoiselle Charlotte Bastin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée S.F.T. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à Euro 80.000,- (quatre-vingt mille Euro), représenté par 800 (huit cents) actions de Euro 100,- (cent Euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à Euro 1.000.000,- (un million Euro) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de Euro 100,- (cent Euro) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de classe «A», soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Mesures transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. WATERSIDE FINANCIAL LTD, prénommée, sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 799 |
| 2. Gérard Becquer, prénommé, une action | 1 |
| Total: huit cents actions. | 800 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de Euro 80.000,- (quatre-vingt mille Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 82.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. M. Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec signature classe «A»

2. M. Pascal Roumiguié, employé privé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec signature classe «B»

3. Mme Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec signature classe «B»

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire:

FIDUCIAIRE BILLON, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bastin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 94, case 3. – Reçu 32.272 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

J. Delvaux.

(41376/208/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

TCW GEM VI Euro CDO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirtieth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING TCW GEM VI Euro CDO, a foundation established under the laws of The Netherlands, having its registered office at Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 Amsterdam, The Netherlands,

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34.152.288, having its statutory office Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

represented by Christophe Antinori, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Name

1.1. A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of TCW GEM GEM VI Euro CDO S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1 The object of the Company is to invest in a portfolio of loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments.

3.2 The Company may also:

- (a) raise funds, including the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness, and to obtain loans;
- (b) grant security for funds raised, including bonds and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;
- (c) enter into agreements, including, but not limited to, underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;
- (d) enter into agreements, including, but not limited to, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b) and (c) above; and

(e) enter into agreements, including, but not limited to, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.1 and (a), (b), (c) and (d) above.

3.3 In general, the Company may effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations directly or indirectly described in this article.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-). divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

Art. 6. Modification of Capital

6.1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors - Board of directors - Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors

7.1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the General Meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

8.3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

8.4. The Directors may cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors and/or any Director, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to Directors or to third persons, who need not be shareholders.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing Director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company

In all circumstances, the Company, within the limits set out in its objects clause, is represented towards third parties by any Director or by delegates of the Board of Directors acting within the limits of their powers.

Art. 12. Statutory Auditor

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the General Meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

Chapter IV.- General meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting.

13.1. The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions by the General Meeting shall be taken by simple majority of votes.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Tuesday of June, at 2.00 p.m., and for the first time in 2002.

Art. 15. Other General Meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. A General Meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 16. Votes

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year - Distribution of profits**Art. 17. Business year**

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2001.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Distribution of profits

18.1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

18.2. After allocation to the legal reserve, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation**

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law**Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

| | |
|---|-----------|
| 1.- STICHTING TCW GEM VI Euro CDO, thirty shares. | 30 |
| 2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, one share | 1 |
| Total: thirty-one shares | <u>31</u> |

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg Francs.

First extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Company's address is fixed in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 2.- The following have been elected as Directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:
 - (a) Mrs Maggy Kohl, managing director, residing in Luxembourg;
 - (b) Mr Rolf Caspers, private employee, residing in Trier, Germany,
 - (c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period: PriceWaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4.- The extraordinary General Meeting of shareholders authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING TCW GEM VI Euro CDO, une fondation. de droit néerlandais, établie Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 Amsterdam, The Netherlands,

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation de droit néerlandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34.152.288, établie Parnassustoren Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands,

ici représentées par Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination TCW GEM VI Euro CDO S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1 L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille composé de prêts, obligations et autres dettes, de garanties et autres instruments similaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des créances et des prêts, et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et conclure des emprunts, (b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée,

(d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et les points (a), (b) et (c) ci-dessus;

(e) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et points (a), (b), (c) et (d) ci-dessus.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement visées dans les présents statuts.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social .

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs - Conseil d'administration - Commissaires

Art. 7. Conseil d'administration

7. 1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs .

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration et/ou tout administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par tout administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Commissaire aux comptes

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Art. 15. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 16. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2001.

17.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 18. Répartition des bénéfices

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, liquidation

19.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 20. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

| | |
|---|----|
| 1.- STICHTING TCW GEM VI Euro CDO, trente actions | 30 |
| 2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une action | 1 |
| Total: trente et une action. | 31 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri. L-1724 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2002:
 - a) Mme Maggy Kohl, administrateur-délégué; demeurant à Luxembourg;
 - b) M. Rolf Caspers, employé privé, domicilié à Trèves, Allemagne;
 - c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Antinori, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 129S, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

J. Elvinger.

(41378/211/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the 6th of June.

Before Maître Jacques Delvaux, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1- AMERICAN HOLDING S.A., incorporated under Luxembourg Law and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;

2- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands

Both of them hereby represented by Miss Charlotte Bastin, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a Luxembourg holding company under the form of a «société anonyme» which they declare to organise among themselves.

Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme holding is hereby formed under the name VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose, requesting expressly the Luxembourg pure holding 1929 status, is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, strictly within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

Corporate capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 1,000,000.- (one million euro), represented by 1,000 (thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (thousand euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is set at EUR 5,000,000.- (five million euro), which shall be represented by 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (thousand euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from today June 6th 2001, date of incorporation and during a period ending five years after the date of publication of these Memorandum and Articles of Association, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be sub-

scribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of July at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year - Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

In case all the shares of the Company are held by one sole shareholder, this sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915, notably its article 209, the law of July 31st, 1929 on holding companies, and of their modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|--------------|
| 1.- AMERICAN HOLDING S.A., seven hundred forty shares | 740 |
| 2.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, two hundred sixty shares | 260 |
| Total: thousand shares | <u>1.000</u> |

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (hundred per cent), and therefore the amount of EUR 1,000,000.- (one million euro) is as now at the disposal of the Company VINTAGE WINE & LUXURY HOTELS HOLDING S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about Luxembourg Francs 502,000.-.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 2.- Mr Xavier Pauwels, employee, residing in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 3.- Mr Alfio Di Croce, employee, residing in I-74100 Taranto, Via Appia Km 641.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2001.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2001.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- AMERICAN HOLDING S.A., Société de droit luxembourgeois, ayant son siège au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

2.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques;

Tous deux ici représentées par Mademoiselle Charlotte Bastin, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous-seing-privées lui délivrées.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la Société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée VINTAGE WINES & LUXURY HOTELS HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société, qui sollicite expressément le statut de société holding pure au sens de la loi luxembourgeoise de 1929, est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou le favorisant, en restant toutefois strictement dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euro), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 1.000,- (mille euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euro) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 1.000,- (mille euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 6 juin 2001, date de constitution, et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juillet de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au cas où toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, cet actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, notamment son article 209, la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- AMERICAN HOLDING S.A., sept cent quarante actions | 740 |
| 2.- WATERSIDE FINANCIAL LTD., deux cent soixante actions | 260 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à 502.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
- 2.- Monsieur Xavier Pauwels, employé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch
- 3.- Monsieur Alfio Di Croce, employé, demeurant à I-74100 Taranto, Via Appia Km 641.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Est nommée commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1471, Luxembourg, 398, route d'Esch.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bastin, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 129S, fol. 91, case 2. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2001.

J. Delvaux.

(41379/208/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ANNE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société en commandite simple APOLLONIA RADERMECHER, S.e.c.s., avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, représentée par son associé commandité, la société anonyme APOLLONIA, avec siège social à Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs savoir Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Romain Mauer, juriste, demeurant à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et qui sera enregistré avant ou avec les présentes et dont les comparants reconnaissent avoir une parfaite connaissance.

2) Madame Lea Geib, en religion Soeur Clarissa, médecin spécialiste, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise.

3) Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité luxembourgeoise.

4) Madame Agnès Maas, en religion Soeur Agnès, infirmière, demeurant à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, de nationalité allemande.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est ANNE, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet l'exploitation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger d'internats et de toutes formes de structures d'accueil et d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes adultes ainsi que l'exercice de toutes activités qui y sont connexes. L'association peut créer et gérer tous services à caractère éducatif et socio-éducatif destinés à assurer le bien-être physique et moral d'enfants et de jeunes gens.

Ces exploitations et prestations devront toujours se faire dans le respect des principes éthiques chrétiens et des valeurs de l'Évangile.

L'association peut procéder elle-même à l'exploitation de ces structures d'accueil et à ces prestations de services ou en charger des tiers qui seront tenus de les exploiter conformément aux principes et à l'esprit indiqués à l'alinéa qui précède.

L'association peut créer ou reprendre tous établissements, institutions ou oeuvres, acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

L'association peut s'associer ou se fédérer avec d'autres associations ou organisations poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association pour autant que cette collaboration lui permette de mieux exercer son activité et de promouvoir les intérêts de sa cause à l'égard des tiers.

Art. 3. Le siège de l'association se trouve à Luxembourg.

Il peut être déplacé dans tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Associés, Admission, Sortie

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs («les membres»). Leur nombre ne peut être inférieur à 3.

Les membres forment seuls l'association et ils exercent seuls les droits que les statuts et la loi reconnaissent aux associés.

Les signataires du présent acte sont les premiers membres de l'association.

La liste des membres sera déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg conformément à l'article 10 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 6. L'admission des membres est décidée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut conférer à toute personne physique ou morale, luxembourgeoise ou étrangère, qui prêterait à l'association un appui matériel ou moral, le titre de membre d'honneur.

Les membres d'honneur n'ont ni droit de vote dans les assemblées générales, ni droit dans l'administration de l'association.

Art. 7. Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire l'associé qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent.

Tout membre peut être exclu pour non-observation des statuts ou pour atteinte aux intérêts ou à la considération et à l'honneur de l'association ou de ses membres.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, l'intéressé ayant été invité à fournir ses explications.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux intérêts ou à la considération de l'association ou de ses membres.

La perte de la qualité de membre de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte-Elisabeth entraîne de plein droit la cessation de la qualité de membre de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur les fonds et avoirs de l'association.

Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes ni appositions de scellés, ni inventaires, ni demander la liquidation de l'association, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de celle-ci.

Titre III. Conseil d'administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans. Le mandat des administrateurs vient à expiration après l'assemblée générale annuelle qui procède à leur remplacement. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs ne doivent pas nécessairement être des membres de l'association.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil d'administration pendant un exercice social est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice dont il s'agit.

Les administrateurs démissionnaires, révoqués ou décédés sont remplacés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui doit être convoquée dans les deux mois de la vacance.

Les remplaçants achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il nomme un secrétaire et un trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président.

Art. 10. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il doit être convoqué à la demande de trois de ses membres et au moins une fois chaque trimestre.

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit à un de ses collègues pouvoir pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en son lieu et place. Toutefois aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président du conseil d'administration ou d'un administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association et la représentation de celle-ci en ce qui concerne la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

Il peut conférer à tout mandataire des pouvoirs particuliers dont il fixe l'étendue.

Art. 13. Le conseil d'administration peut constituer dans ou hors de son sein tous comités permanents ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Art. 14. Les actes qui engagent l'association, doivent à moins d'une délégation spéciale du conseil, être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président ou le vice-président ou le secrétaire, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association, à l'exclusion des personnes auxquelles le conseil d'administration aurait conféré le titre de membre d'honneur.

Art. 16. L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'association;
- 5) l'admission et l'exclusion de membres;
- 6) la décision de se fédérer ou de s'associer avec d'autres associations ou organisations;
- 7) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles.

Art. 17. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. Elle est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au cinquième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque membre de l'association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par le vice-président ou par l'administrateur le plus âgé présent.

Art. 21. Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à la majorité simple des voix, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou par les statuts.

Art. 22. L'assemblée générale peut modifier les statuts dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois l'assemblée générale ne peut pas modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 2, ni, par conséquent, le présent alinéa des statuts.

Art. 23. Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

Titre V - Cotisation

Art. 24. Les membres et les membres d'honneur peuvent être astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont l'exigibilité et le montant seront fixés par l'assemblée générale, sans que cette cotisation ne puisse dépasser 150,- Euros.

Titre VI - Fonds social, comptes

Art. 25. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres et des membres d'honneur;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

Art. 26. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Art. 27. A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 28. L'association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Art. 29. En cas de dissolution la liquidation de l'association se fera par les administrateurs alors en fonction, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Art. 30. Après l'acquittement de tout le passif, l'actif net sera versé à la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte-Elisabeth. Au cas où, à cette date, cette Congrégation n'existerait plus, l'actif net sera versé à une oeuvre poursuivant un but similaire et répondant aux objectifs de la présente association, à déterminer par l'assemblée générale.

Titre VIII - Disposition générale

Art. 31. Pour tous les points non prévus par les statuts, la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications s'appliquent.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - Madame Margot Scholtes, en religion Soeur Françoise-Elisabeth, directrice de centre d'accueil pour personnes handicapées, demeurant à Betzdorf.
 - Madame Marie Knepper, en religion Soeur Marie-Eugénie, économiste, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Romain Mauer, juriste, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Lydie Muller, en religion Soeur Emilienne, directrice de centre d'accueil pour personnes handicapées, demeurant à Remich.
 - Monsieur Nicolas Simon, employé privé, demeurant à Sandweiler.
 - Monsieur Théodore Schartz, économiste, demeurant à Senningen.
 - Madame Louise Rechtfertig, assistante sociale, demeurant à Esch-sur-Alzette.
 - Monsieur Rhett Sinner, avocat à la Cour, demeurant à Roodt-sur-Syre.
 - Madame Annette Hildgen-Reuter, institutrice en pédagogie curative, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- 3) Le siège de l'association est fixé à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Knepper, R. Mauer, L. Geib, A. Maas, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

F. Baden.

(41382/200/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

WIHSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the eighteenth day of June.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, a Corporation incorporated under the laws of Ontario, having its registered office in Toronto, Canada, here represented by Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 18, 2001.

2) Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing in Luxembourg, 7, boulevard Royal.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Corporation which they form between themselves:

Art. 1. Form, name.

There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of WIHSA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Duration.

The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by law.

Art. 3. Object.

The objects of the Corporation are:

- to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio; and

- to perform everything connected with the foregoing in the widest sense of the word.

Art. 4. Registered office.

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

The registered office of the Corporation can be transferred abroad by a meeting of the shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the law.

Art. 5. Subscribed capital, shares and share certificates.

The subscribed capital of the Corporation is set at forty thousand three hundred Euro (40,300.-) divided into thousand three hundred (1,300) shares with a par value of thirty-one Euro (31,00) per share.

Shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

The Corporation may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase and reduction of capital.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

If during a period of three months starting from the date of incorporation the Corporation issues additional shares as consideration for any contribution in specie, the Corporation may within forty-five days following such issue redeem the whole, but not part only, of the thousand three hundred shares numbered 1 to 1,300 issued on incorporation.

In that case the redemption price shall be thirty-one Euro (31,00) per share to be paid forthwith in cash. Payment shall be made by way of a corresponding reduction of the subscribed capital of the Corporation and the shares so redeemed shall be cancelled.

The said capital reduction shall be resolved in the manner provided by law.

Art. 7. Meetings of shareholders, general.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of May in each year at 5.30 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram or telex another director as his proxy. Votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least three of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs with the prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures.

The Corporation will be bound by the joint signature of three directors of the Corporation or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Corporation shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Corporation.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by law.

Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand one.
- 2) The first annual general meeting will be held in two thousand two.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

| | |
|---|-------|
| 1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, previously named, one thousand two hundred 1,299 and ninety-nine shares | 1,299 |
| 2) Mr Gregor Dalrymple, previously named, one share. | 1 |
| Total: one thousand three hundred shares | 1,300 |

The shares have been paid up to the extent of 100 per cent by payments in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation at approximately 80,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies, as amended have been observed.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting.

- 1) Mr W. Geoffrey Beattie, Company Director, residing 65 Queen Street West, Toronto (Canada).
- 2) Mr Gregor Dalrymple, private employee, residing 7, boulevard Royal, Luxembourg.
- 3) Mr Jacques Loesch, lawyer, residing 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.
- 4) Mr Tom Loesch, lawyer, residing 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.
- 5) Mr W. Kenneth McCarter, lawyer, residing 79, Wellington Street W, Toronto (Canada).
- 6) Mr Adriaan Jurriaan Zoetmulder, lawyer, residing Distellaan 20, 2111 BC Aerdenhout (The Netherlands).

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting KPMG AUDIT, having its registered office 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Third resolution

The registered office is established at 3, boulevard Royal, Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, une société existant sous les lois de Ontario, ayant son siège social à Toronto, Canada, ici représentée par Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 juin 2001.

2) Mr Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant à Luxembourg, 7, boulevard Royal.

La procuration, signée par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination.

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de WIHSA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

Les objets de la société sont:

- Acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, aussi bien que transférer par vente, échange ou autrement, des titres, actions, bons, obligations, notes et autres garanties de toutes sortes, et posséder, administrer, développer, et gérer son portefeuille.

- Exécuter tout ce qui touche à son objet, dans le sens le plus large du terme.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple

décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à l'étranger par une décision de l'assemblée générale, délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.

Art. 5. Capital souscrit, actions et certificats.

Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille trois cents euros (40.300,-) représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

Si endéans une période de trois mois à compter du jour de la constitution, la Société émet des actions nouvelles en rémunération de tout apport en nature, la Société peut endéans les quarante-cinq jours suivant cette émission racheter l'intégralité, mais non une partie seulement, des mille trois cents actions numérotées de 1 à 1.300 émises lors de la constitution.

Dans ce cas le prix de rachat sera de trente et un euros (31,-) par action à payer immédiatement en espèces. Le paiement sera réalisé au moyen d'une réduction correspondante du capital souscrit de la Société et les actions ainsi rachetées seront annulées.

Ladite réduction de capital sera décidée dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires, généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à dix-sept heures trente.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de six ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil.

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas ce vote est confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si trois des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées.

La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire.

Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1) WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, prénommée, mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 1.299 |
| 2) Monsieur Gregor Dalrymple, prénommé, une action | 1 |
| Total: mille trois cents actions. | 1.300 |

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution à approximativement 80.000,- LUF.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1) Monsieur W. Geoffrey Beattie, administrateur de société, demeurant au 65 Queen Street West, Toronto (Canada).
- 2) Monsieur Gregor Dalrymple, employé privé, demeurant au 7, boulevard Royal, Luxembourg.
- 3) Monsieur Jacques Loesch, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.
- 4) Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, Luxembourg.
- 5) Monsieur W. Kenneth McCarter, avocat, demeurant au 79, Wellington Street W, Toronto (Canada).
- 6) Monsieur Adriaan Jurriaan Zoetmulder, avocat, demeurant à Distellaan 20, 2111 BC Aerdenhout (Pays-Bas).

Deuxième résolution

A été nommée commissaire pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle: KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Loesch, G. Dalrymple, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 48, case 5. – Reçu 16.257 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

F. Baden.

(41380/200/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ASIAN TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.896.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Extrait du procès-verbal des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 mai 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de USD 2.228,14 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Signature.

(41407/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BONONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 51.616.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 juin 2001 à 10.00 heures

Résolution

1. L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par M. Arnaud Dubois, Administrateur de Sociétés, M. Guy Genin, Employé Privé et Monsieur Jean-Marie Bondioli, Employé Privé. Le mandat des nouveaux administrateurs est valable pour un an et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

2. L'Assemblée constate également la démission de la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, Employé Privé. Le mandat du Commissaire aux comptes est valable un an et se terminera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires ainsi qu'au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41419/046/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ARKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 46.333.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

P. Lux.

(41400/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ARKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 46.333.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2001.

P. Lux.

(41401/698/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

INSINGER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 51.323.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41523/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

INSINGER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.323.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
lors de sa réunion du 21 mai 2001 à 12.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2001:

- Les rapports des administrateurs, des auditeurs et du commissaire aux comptes pour l'année sociale au 31 décembre 2000 sont reçus et approuvés à l'unanimité.
- Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 sont approuvés dans la forme soumise.
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 2002, à savoir:

Administrateurs:

M. Bastiaan Kardol, directeur, Laren, Pays-Bas
M. Ian Kantor, banquier, Amsterdam, Pays-Bas
M. Peter Woodthorpe, banquier, London, Royaume-Uni
M. Peter Sieradzki, banquier, Amsterdam, Pays-Bas
M. Graham Davin, banquier, London, Royaume-Uni

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., 4, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41524/631/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ARLVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.573.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41402/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

ARLVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 74.573.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 8 juin 2001 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice 2000 | 4.364,10 EUR |
| Affectation à la Réserve Légale | 218,21 EUR |
| Solde à reporter | 4.145,89 EUR |

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,
Madame Ute Bräuer,

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED
pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,
Madame Ute Bräuer,

Jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour ARLVEST S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554 fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41403/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

GOUDERIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 73.735.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 22 juin 2001

1) L'Assemblée Générale a donné à l'unanimité décharge à Monsieur Florian Arensmeyer.

2) L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de Florian Arensmeyer.

3) L'Assemblée Générale nomme à l'unanimité les personnes suivantes comme administrateurs additionnels:

- Mme Brigitte Reicho de résidence à Dorfstrasse 51, A-6800 Feldkirch, Autriche

- Mme Sibylle Hefti de résidence à Haldenstrasse 18, FL-9495 Triesen, Principauté de Liechtenstein.

Vaduz, le 22 juin 2001.

M. Weder / M. Repolusk

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41503/250/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.178.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour BCILUX, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

(41411/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.178.

Constituée sous forme de société d'investissement à capital variable en date du 14 juin 1996 par acte reçu par le notaire M^e Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette et publié au Mémorial C 351 du 22 juillet 1996.

Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 mars 2001 par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2001

Etant donné qu'il n'y a aucune action de distribution en circulation, l'assemblée décide de réinvestir les revenus et autres plus-values sur portefeuille pour tous les compartiments.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41412/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.178.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée accepte la proposition du Conseil d'administration de renouveler les mandats du Réviseur d'entreprises et des membres du Conseil. Ces mandats prendront fin à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Conseil d'administration:

MM. Claude Deschenaux, Président, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Sandro d'Isidoro, Vice-Président, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE)

31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich;

Germain Birgen, Administrateur, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Elvio Gasparin, Administrateur, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE)

31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich;

Arnaldo Lanteri, Administrateur, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Giuseppe Camozzi, Administrateur, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE)

31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich;

Mme. Solange Velter, Secrétaire, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

Pour BCILUX, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41413/024/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BERLOC, S.à r.l., Société Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Helfent-Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.962.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2000

* Le siège social de la société a été transféré de Helfent-Bertrange, 36, route de Longwy à Helfent-Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le receveur (signé): Signature.

(41416/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BCILUX CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.177.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour BCILUX CONSEIL S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(41414/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BCILUX CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.177.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 27 juin 2001 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution

L'assemblée renouvelle les mandats de tous les Administrateurs et du Commissaire aux comptes. Ces mandats prendront fin à la prochaine assemblée générale annuelle:

Conseil d'administration

MM. Guido Milone, Président

BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich,

Germain Birgen, Administrateur et Secrétaire

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Stefano Cei, Administrateur

BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich,

Patrick Ehrhardt, Administrateur

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Nico Hansen, Administrateur

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Luigi Pagani, Administrateur

BANCA COMMERCIALE ITALIANA (SUISSE), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich,

Mme Sabine Schiettinger, Administrateur

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

Pour BCILUX CONSEIL S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2001, vol. 554, fol. 89, case 5. – Reçu 500francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41415/024/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

B.K. ARCHITECTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert I^{er}.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 4 mai 2001 que le mandat des administrateurs, savoir:

- a) Monsieur Bernard Kramatschek, architecte, demeurant à D-54459 Witlingen, 1-4, Kochsmühle,
 - b) Monsieur Armand Kaiser, employé, demeurant à Oberkorn, 95, route de Belvaux,
 - c) Monsieur Philippe Kaiser, employé, demeurant à Rumelange,
 - d) Monsieur Serge Kaiser, étudiant, demeurant à Oberkorn,
- a été confirmé.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Bernard Kramatschek a été confirmé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de deux administrateurs sont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Capellen, le 14 juin 2001.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(41418/203/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

BRASSERIE-RESTAURANT-PIZZERIA ROMAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 29.437.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2001, vol. 554, fol. 63, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signatures

(41420/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

DB INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.911.

*Minutes of the Annual General Meeting of the shareholders held on May 25, 2001 at 3.00 p.m.
at the registered office of the company*

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robot as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 5,715 (five thousand seven hundred and fifteen) bearer shares, representing the entire share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the Chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance sheet, and profit and loss statement and allocation of the results as at December 31, 2000.
3. Discharge of responsibility to the Directors and Statutory Auditor in respect of the past financial year.

4. Approval of the conversion effective as from May 25, 2001 of the capital of the Company into Euro.
 5. Cancellation of the par value of the shares effective May 25, 2001.
 6. Modification of article 5 of the articles of incorporation.
- Upon motion duly made and seconded, it was unanimously

Resolved

1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor

The reports of the Directors and of the Statutory Auditor are presented by the chairman.

2. Approval of the balance sheet, profit and loss account and allocation of the results as at December 31st, 2000

The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as at December 31st, 2000. In accordance with the articles of association the shareholders of DB INTERNATIONAL FINANCE S.A. (HOLDING) decided unanimously to carry forward the net profit of NLG 3,219,938.04 and to allocate NLG 24,378.15 to the legal reserve.

3. Discharge of the responsibility to the Directors and Statutory Auditor

The shareholders grant unanimously full and total discharge to the Directors and Statutory Auditor for the year 2000 and thank the Directors and the Statutory Auditor for their contributions to the company. The shareholders also noted the change of name of RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED into RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

4. Approval of the conversion effective as from May 25, 2001 of the capital of the Company into Euro

The shareholders propose to convert the capital of the Company of five million seven hundred fifteen thousand Dutch Guilders (NLG 5,715,000.-), represented by five thousand seven hundred and fifteen (5,715) shares of one thousand Dutch Guilders (NLG 1,000.-) each into EUR and in conjunction herewith to increase the resulting amount of EUR two million five hundred ninety-three thousand three hundred fifty-three point ninety-three (EUR 2,593,353.93) by EUR zero point zero seven (EUR 0.07) bringing the corporate capital to EUR two million five hundred ninety-three thousand three hundred fifty-four (EUR 2,593,354.-) by transferring said amount from the profit brought forward to the paid-up capital.

5. Cancellation of the par value of the shares effective May 25, 2001

The shareholders resolve to cancel the par value of the shares effective May 25, 2001.

6. Replacement of article 5 of the articles of incorporation

The shareholders resolve to adapt article 5 of the articles of incorporation pursuant to item 4 above as follows: «The corporate capital is set at EUR two million five hundred ninety-three thousand three hundred fifty-four (EUR 2,593,354.-) consisting of five thousand seven hundred fifteen shares (5,715) in bearer or registered form with no par value, all full paid.»

As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 4.00 p.m.

J. Bonnier / P. Robat / I. Rosseneu

Chairman / Ballot-Judge / Secretary

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2001, vol. 127, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(41446/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.

DB INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 2001.

E. Schroeder

Notaire

(41447/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2001.
